

*Siège du Syndicat : Mairie d'Ancy-Dornot  
10, rue de l'Abbé Jacquat  
57130 ANCY-DORNOT  
Tel 03 87 30 90 26*

**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
Mercredi 25 octobre 2023 à 18 heures**

Nombre de conseillers élus : 30

Conseillers en fonction : 30

Conseillers présents ou représentés : 19

**Séance du : 25 octobre 2023**

**Convocation adressée le : 16 octobre 2023**

Le Comité s'est réuni le 25 octobre 2023 à 18 heures 00 minutes à la salle Lucienne Mondon de la mairie d'Ancy-Dornot, sur la convocation qui leur a été adressée par le président en date du 16 octobre 2023, conformément au Code Général des Collectivités Locales.

**Étaient présents :**

Mesdames : Béatrice PETERLINI – Emilie PASCAREL – Monique HECKER – Nathalie DAMIEN – Gaëlle BRUCKMANN – Nicole COLLET

Messieurs : Claude JANIN – Jean-Luc FAVIER – Raymond LECLERRE – Lionel DERHAN – Martial SPICK – Éric KNOPPIK – Michel TROMPETTE – Philippe PATCHINSKY – Guy POUGET – Yannick GROUTSCH – Fabrice LECLAIRE

**Absents excusés :**

Mesdames : Martine NICOLAS – Patricia MELY – Martine CHENET – Valérie VAUCHER

Messieurs : Bastien FROTEY (procuration faite à Claude JANIN) – Philippe AMBROISE – Sylvain MARTIN – Daniel DEFAUX (procuration faite à Yannick GROUTSCH) – Emmanuel BOUDOT – Jean-Jacques NEYHOUSER

**Secrétaire de séance :** Béatrice PETERLINI

**Assistaient également :** Odile MARANDET – Vincent BOUVIN et Christian FRACHE (agents ONF)

Le compte rendu de la réunion précédente n'appelle pas de remarques et est approuvé, à l'unanimité, par les membres présents.

Le Président informe le comité du remplacement d'un délégué titulaire par délibération du conseil municipal de la commune d'Ancy-Dornot en date du 03 octobre 2023 : Madame Emilie PASCAREL a été nommée déléguée titulaire au Syndicat Mixte de Gestion Forestière suite au décès de Monsieur Jean-Claude SCHOENACKER et Monsieur Jean MUNIER a été désigné délégué suppléant

**I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Béatrice PETERLINI est élue pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

## **II. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1**

Le président rappelle que des escomptes peuvent être accordés aux entreprises qui acceptent le règlement au comptant ou anticipé. Le montant peut atteindre 5% du montant HT de la facture. Lors du budget, le montant accordé a été sous-estimé et il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

### **Budget**

Section de fonctionnement - Dépenses

- Chapitre 011, article 61524 (bois et forêts) - 300,00 €
- Chapitre 66, article 6688 (escomptes accordés) + 300,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical accepte la modification budgétaire proposée.

## **III. PRIX DU BOIS DE CHAUFFAGE**

Pour rappel, le bois de chauffage est attribué à toute personne qui en fait la demande auprès du secrétariat d'une des mairies membres avant la mi-octobre de chaque année. Afin de satisfaire au mieux toutes les demandes, celles-ci sont limitées à 18 stères par foyer.

Ce bois de chauffage est vendu sur pied.

A la clôture, chaque commune fournit au SMGF une liste des demandeurs en précisant le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que la quantité de bois sollicitée.

En fin d'année, les gardes forestiers se rapprochent des demandeurs afin de donner suite à leur demande.

Pour la campagne 2023-2024, le Président propose une réévaluation des prix du bois de chauffage.

Le comité syndical, après en avoir débattu et à l'unanimité valide le montant du stère de bois de chauffage, vendu sur pied, suivant deux catégories et de la manière suivante :

- Catégorie A (exploitation en terrain plat ou (très) bonne qualité du bois de chauffage) à 13,00 € HT / stère, soit 15,60 € TTC / stère,
- Catégorie B (exploitation en terrain en pente, moindre qualité du bois) à 7,50 € HT / stère, soit 9,00 € TTC / stère.

## **IV. ETAT PREVISIONNEL DES COUPES – ANNEE 2024**

Le programme d'exploitation 2024, résultant de l'état d'assiette 2024, présenté par l'ONF, prévoit une recette brute de 130 426 € décomposée comme suit :

- Coupes à façonner : 61 236 €
- Cessions aux particuliers : 11 808 €
- Coupes en vente sur pied : 57 383 €.

Le devis ONF relatif à l'encadrement de ces coupes par les gardes forestiers s'élève à 10 231,55 € HT et celui concernant les travaux est proposé pour 38 774 € HT.

A l'unanimité, le Comité Syndical accepte le programme présenté pour une recette brute estimée de 130 426 € HT et autorise le Président à signer les devis correspondants (ATDO et travaux).

## **V. ETAT D'ASSIETTE 2025**

La prévision des coupes inscrites à l'état d'assiette 2025 est présentée par les agents ONF. Il est décomposé comme suit :

Classement	Unité de Gestion (UG)	Surface travaillée (HA)	Peuplement	Type de produits dominants	Dévolution des produits
Amélioration	ANCY/MOS - AN01	1,72	Chênes et feuillus divers	BI	Façonné
Amélioration	ANCY/MOS - AN02	2,70	Chênes et feuillus divers	BI	Façonné
Amélioration	ANCY/MOS - AN03	3,90	Hêtre et Chênes	BI	Façonné
Amélioration	ANCY/MOS - AN18	3,09	Hêtre et Chênes	BO	Menus produits
Amélioration	ANCY/MOS - AN28_u	3,73	Mélèzes divers	BO	A la mesure
Amélioration	ARS/MOSC - AR03	9,74	Hêtre et feuillus divers	Coupe sanitaire	Façonné
Amélioration	ARS/MOSC - AR05_b	1,00	Hêtre et feuillus divers	BI	Bloc et sur pied
Amélioration	ARS/MOSC - AR07	5,54	Hêtre	BI	Façonné
Amélioration	ARS/MOSC - AR13_u	4,00	Hêtre et feuillus divers	BI	Bloc et sur pied
Amélioration	DORNOT - DO03	6,24	Hêtre	BI	Bloc et sur pied
Amélioration	DORNOT - DO06_u	5,91	Hêtre et feuillus divers	BI	Bloc et sur pied
Amélioration	DORNOT - DO07_u	5,56	Hêtre et feuillus divers	BI	Bloc et sur pied
Amélioration	LESSY - LE01	3,90	Hêtre	BI	Menus produits
Amélioration	MONTOISV - MO18	4,68	Chênes et feuillus divers	BI	Façonné
Amélioration	NORROY - NO10	5,38	Hêtre	BI	Menus produits
IRR	ARS/MOSC - AR05_a	2,00	Hêtre et feuillus divers	BI	Menus produits
IRR	ARS/MOSC - AR10_b	1,00	Hêtre	BO	Bloc et sur pied
Régénération	ARS/MOSC - AR10_a	1,00	Hêtre	BO	Façonné
Régénération	BRONVAUX - BR01	6,00	Hêtre et Chênes	BO	Façonné
Régénération	MONTOISV - MO15	5,57	Chênes et Hêtres	BO	Façonné
Régénération	MONTOISV - MO16	6,58	Hêtre et Chênes	BI	Façonné
Régénération	NORROY - NO02	2,30	Hêtre et Chênes	BO	Façonné
Régénération	NORROY - NO05	1,86	Chênes et Hêtres	BI	Façonné

Après délibération et à l'unanimité, le Comité Syndical accepte l'état d'assiette 2025 présenté et autorise le Président à le signer.

## VI. CONVENTION DROIT DE PASSAGE

Le syndicat a été sollicité par des exploitants agricoles sur le problème d'accès à certaines de leurs parcelles.

Celles-ci appartenant aux cocontractants et exploitées par leurs soins, sont desservies par l'un d'entre eux, dont elles sont riveraines.

Le chemin, servant à la communication entre divers fonds, et à leur exploitation, est un chemin d'exploitation.

L'usage en étant commun, indépendamment de la propriété, les cocontractants et le SMGF souhaitent que soit établi un contrat relatif à leurs conditions d'utilisation et d'entretien.

Le contrat fixe les conditions d'utilisation et d'entretien du chemin forestier d'exploitation, desservant les parcelles exploitées par les cocontractants ci-dessous mentionnées, en tant que propriétaires ou locataires, situées sur le ban communal d'ARS-SUR-MOSELLE :

- Section 15 parcelle 9 et 10 (propriété GAEC du Moulin à Vent - Muller)
- et Section 15 parcelle 16 (propriété de la commune d'Ars sur Moselle)

« L'Utilisateur » s'engage à indemniser le SMGF du Val de Metz sur la base de travaux de fauchage des abords (environ 1,5 m de chaque cotés) du chemin des Loyées soit environ 3 kms et qui représente 10h de prestation. Prestation qui doit être réalisée entre le 1er septembre et 25 septembre de chaque année.

En contrepartie, le SMGF s'engage à donner chaque années un lot de bois de chauffage au tarif en vigueur.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de son entrée en vigueur, soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne désire pas donner suite à la convention, elle doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard, 6 mois avant l'expiration de la période en cours.

Elle pourra être résiliée en cas de manquements graves aux obligations souscrites par les parties et pourra intervenir avec l'accord des deux parties, sous réserve d'en être informé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard, 6 mois avant la date souhaitée de résiliation.

Après lecture et délibération à l'unanimité, le Comité Syndical accepte tous les termes de ladite convention.

## **VII. APPROBATION DES ILOTS DE SENESENCE ET DE VIEILLISSEMENT**

La création d'îlots de sénescence consiste au bannissement de toute activité humaine au sein d'une parcelle boisée. La zone (ou « l'îlot ») sera volontairement conservée (sans intervention culturelle, sans vocation de production) afin que la végétation puisse se développer de manière spontanée jusqu'à l'effondrement complet des arbres.

Ces îlots sont difficilement accessibles mais très intéressants d'un point de vue écologique parce qu'ils abritent des espèces particulières (faucon pèlerin, ...).

Un îlot de vieillissement est une parcelle de bois qui sera sélectionnée afin d'en retarder l'exploitation. Ce retard d'exploitation de la parcelle sélectionnée a pour but de laisser vieillir les bois présents sur toute une parcelle et donc de favoriser les espèces inféodées pendant un temps limité (ici 10 ans).

Il n'existe pas d'îlots de ce type dans le plan d'aménagement validé en 2018 mais la législation en vigueur impose un taux de 3%.

Pour répondre aux attentes locales et mettre l'aménagement du Val de Metz en conformité avec les directives d'aménagement, l'ONF a arrêté une liste des parcelles qui sont intéressantes à classer en îlots de sénescence et îlots de vieillissement en modification de l'aménagement en cours.

Au final, la surface couverte par type d'îlot sera de :

- sénescence : 24,26 ha (2,4% de la surface actuelle),
- vieillissement : 30,99 ha (3,1% de la surface actuelle).

Comme le changement de classement porte sur une surface de 31,36 ha, soit 3,2% de la surface de l'aménagement initial, il n'y a pas lieu d'envisager une modification d'aménagement formalisée.

Si on prend en compte la sortie des parcelles des Hospices de Gorze, la surface totale impactée par les modifications porte sur 49,98 ha, soit 5% de la surface initiale de l'aménagement de 2018, ce qui reste inférieur au seuil de 10% imposant de formaliser la modification d'aménagement.

Toutes les modifications (retrait des surfaces des hospices de Gorze et changement de classement) seront simplement annotées dans les documents d'aménagement actuels.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical approuve les îlots de sénescence et de vieillissement proposés.

## **VIII. DIVERS**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 44.